

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009/12-01 - AVANCE SUR LA SUBVENTION AU C.C.A.S. DE LUDRES

DELIBERATION N° 2009/12-02 - AVANCE SUR LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES

DELIBERATION N° 2009/12-03 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU FOYER DES PERSONNES AGEES

DELIBERATION N° 2009/12-04 - REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU 127 RUE DE SECOURS

DELIBERATION N° 2009/12-05 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

DELIBERATION N° 2009/12-06 - REHABILITATION DE LA SALLE LENGLEN – LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N° 2009/12-07 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

DELIBERATION N° 2009/12-08 - ACTUALISATION DES TARIFS DES ANIMATIONS DE TREMPIN JEUNES.

DELIBERATION N° 2009/12-09 - MODIFICATION DU MONTANT DES VACATIONS DU CIMETIERE

DELIBERATION N° 2009/12-10 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2010.

DELIBERATION N° 2009/12-11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2009/12-12 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

DELIBERATION N° 2009/12-13 - NOUVELLE GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL - CLASSES DE DECOUVERTE.

DELIBERATION N° 2009/12-14 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 26 octobre 2009. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame DEHOVE-ALOSI et de Monsieur BORACE.

DELIBERATION N° 2009/12-01 - AVANCE SUR LA SUBVENTION AU C.C.A.S. DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

La réglementation comptable oblige à verser les subventions inscrites au budget après décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres (C.C.A.S) a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2010 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2010 et plus particulièrement les traitements des agents.

Au regard des prévisions établies, il demande une avance de 140 000 €. Pour information, il a obtenu, en 2009, une avance de 135 000 € sur la subvention annuelle.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2010 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être réalisé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du C.C.A.S.

L'avance accordée au C.C.A.S. de Ludres sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement tant que le budget 2010 ne sera pas adopté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2010 en faveur du C.C.A.S. de Ludres pour un montant de 140 000 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010 au compte 657362.

Arrivée de Madame Sandrine LAVAL

DELIBERATION N° 2009/12-02 - AVANCE SUR LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

La réglementation comptable oblige à verser les subventions inscrites au budget après décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations.

L'Ecole de Musique de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2010 et plus particulièrement les traitements des agents. En fonction des prévisions établies, elle demande une avance de 63 000 €. Pour information, elle a obtenu, en 2009, une avance de 40 000 € sur la subvention annuelle.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2010 au compte 65738. Le versement sera susceptible d'être réalisé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'Ecole de Musique.

L'avance accordée à l'Ecole de Musique sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 65738. Cette somme constitue un plafond de versement tant que le budget 2010 ne sera pas adopté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2010 à l'Ecole de Musique de Ludres d'un montant de 63 000 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010 au compte 65738.

DELIBERATION N° 2009/12-03 - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU FOYER DES PERSONNES AGEES

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Le marché de fournitures de repas au Restaurant Scolaire de Ludres et au Foyer des Personnes Agées a été attribué à la Société Avenance Enseignement et Santé.

L'offre présentée par la Société Avenance Enseignement et Santé au moment de la consultation a notamment fixé des formules de révision des prix pour les frais fixes de ménage et de services, et pour les frais alimentaires (repas). Ces formules de révision sont basées sur l'évolution d'indices.

Or, un des indices a cessé d'être publié à la fin de l'année 2008 à savoir l'indice du salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers – services rendus aux entreprises (identifiant : 646790) publié par l'INSEE et servant à la révision des prix des frais de ménage et de services.

L'indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés – hébergement et restauration (identifiant : 1565191) publié par l'INSEE pourrait le remplacer.

Pour appliquer ce nouvel indice et conformément aux dispositions du code des marchés publics, un avenant doit être signé avec le titulaire.

Le marché étant passé sous la forme d'un groupement de commandes, chaque membre du groupement c'est-à-dire la ville de Ludres et le Centre Communal d'Action Sociale doivent délibérer pour autoriser le Maire de la ville de Ludres en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer toutes les pièces.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pourra décider d'autoriser le Maire de Ludres à signer cet avenant, lors de sa séance du 9 décembre 2009.

Intervention de Philippe FRANOUX (groupe Ludres Ensemble) :

Cet avenant nous interpelle sur plusieurs points.

Vous écrivez que l'indice du coût du travail révisé – tous salariés- hébergement et restauration publié par l'Insee pourrait remplacer l'indice qui vient de cesser d'être publié. Un autre choix aurait donc été possible ? Pourquoi avoir retenu celui-là ?

Par ailleurs, vous n'indiquez pas dans cette délibération les conséquences de ce changement d'indice : quel effet sur le coût des repas pour la commune et pour les personnes concernées (enfants, personnes âgées) ? Nous avons cru comprendre que les personnes âgées paieraient 3% de plus (information donnée au CCAS) et que l'effet pour la commune serait de 2,62 % supplémentaires (chiffre « arraché » à Monsieur Lamy en commission des finances). Nous ne savons rien de l'impact sur le prix des repas au restaurant scolaire.

Par ailleurs, dans le compte-rendu de la commission des finances, il est écrit qu'il n'est pas possible de faire une estimation du changement...

Tout ceci semble bien confus.

Pouvez vous nous précisez concrètement et définitivement :

- *l'impact financier global pour la commune*
- *l'impact sur le coût du repas pour les personnes âgées*
- *l'impact sur le coût du repas pour les enfants.*

Réponse de Monsieur Joël LAMY :

En effet, l'arrêt de la publication de certains indices intervient parfois, et le choix de l'indice retenu en remplacement, nous semble le plus approprié et le plus adapté à la situation.

Concernant l'augmentation, celle-ci sera, en effet, de 2,62 % sur la part des frais fixes (entretien et ménage) et de 1,60 % sur la partie alimentaire.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je compléterai en vous précisant que cette décision a été prise suite à des échanges avec AVENANCE et que l'indice proposé semble le plus approchant et le plus pratique à ce jour.

Rien ne change au niveau du coût des repas distribués aux élèves. Si une différence devait être constatée lors de la publication de cet indice, l'augmentation serait minime et en tout état de cause dans le même rapport que ce qui existait auparavant. Il n'y a pas de surcoût du fait de ce changement d'indice.

Enfin, ne faisons pas d'amalgame avec les décisions du C.C.A.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de l'avenant n°1 au marché de fournitures de repas au Restaurant Scolaire et au Foyer des Personnes Agées, avec la Société Avenance Enseignement et Santé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, de signer l'avenant n°1 au marché de fournitures de repas au Restaurant Scolaire et au Foyer des Personnes Agées pour le compte de la ville de Ludres et du Centre Communal d'Action Sociale.

Les crédits sont prévus au budget 2009 - Imputation 6042.

DELIBERATION N° 2009/12-04 - REDEVANCE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU 127 RUE DE SECOURS

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

La ville de Ludres est propriétaire du bâtiment situé au 127, rue de Secours à Ludres. Il comprend un logement au 1^{er} étage qui accueillait autrefois les instituteurs.

Ce logement d'une surface de 108 m² (type F5) est actuellement vacant (depuis 2008). Ainsi, la ville de Ludres souhaite le remettre à disposition après avoir réalisé des travaux de réaménagement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de la redevance d'occupation.

Au regard de sa disposition et de ses équipements, il est proposé de fixer la redevance mensuelle d'occupation à 650,00 €.

De plus, cette redevance serait révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (référence 100 au 4^{ème} trimestre 1998) – indice trimestriel – identifiant n°0015115333 en fonction de la formule suivante :

$R_{n+1} = R_n \times (IRL_{n+1} / IRL_n)$ (la redevance sera arrondie au centime d'euro supérieur)

Avec :

R_n = redevance de base pour le calcul de la redevance révisée ;

R_{Nn+1} = nouvelle redevance révisée ;

IRL_n = dernier indice de Référence des Loyers publié au moment de la détermination de la redevance à réviser

IRL_{n+1} = dernier indice de Référence des Loyers publié au moment de la révision de la redevance

En cas de disparition de l'indice de Référence des Loyers, il sera automatiquement remplacé par l'indice qui lui succèdera et qui sera désigné comme tel. Dans le cas contraire, une nouvelle délibération sera nécessaire pour désigner un nouvel indice.

Le même formalisme sera exigé si la ville de Ludres souhaite établir un montant de redevance différent de la redevance révisée.

Enfin, en supplément de la redevance, l'occupant remboursera les charges avancées par la ville de Ludres. Le détail de cette récupération des charges sera déterminé dans la convention d'occupation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 650,00 € hors charges facturées par la commune ;
- de fixer son entrée en vigueur à compter de la date où la présente délibération est rendue exécutoire ;
- de permettre de réviser annuellement cette redevance selon la formule énoncée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir les documents nécessaires à l'encaissement de la présente redevance, à recouvrer les charges avancées par la ville de Ludres qui seront détaillées dans la convention d'occupation, ainsi que d'établir tous les documents nécessaires à son recouvrement.

Les recettes de la redevance seront imputées au compte 752 et la récupération des charges au compte 70878.

DELIBERATION N° 2009/12-05 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers telles que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates auxquelles est appliqué un coefficient multiplicateur comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Strate	Coefficient multiplicateur
7 622,45 premiers euros	3,00/1 000
22 867,35 € suivants	2,00/1 000
30 489,80 € suivants	1,50/1 000
60 769,91 € suivants	1,00/1 000
106 714,31 € suivants	0,75/1 000
152 499,02 € suivants	0,50/1 000
228 673,53 € suivants	0,25/1 000
Au delà de 609 796,07 €	0,10/1 000

Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle.

Le Conseil Municipal doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100% de l'indemnité potentielle (taux plein).

Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Si la nomination d'un nouveau trésorier principal intervient en cours de mandat, son versement prendra fin automatiquement et une nouvelle délibération devra être adoptée.

Madame Bernadette FILLON, Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy, percevait cette indemnité depuis 2003 (délibérations n°2003/11-02 du 3 novembre 2003 et n°2008/11-04 du 24 novembre 2008). Cependant, Madame FILLON a quitté ses fonctions au 1^{er} août 2009. Elle a été remplacée par Monsieur Daniel DIDELOT depuis cette date.

Monsieur DIDELOT apporte une assistance et des conseils permanents et de qualité auprès de Monsieur le Maire, ordonnateur de la ville de Ludres, et des services municipaux. Il est proposé d'octroyer une indemnité de conseil à taux plein (100%), dans la limite d'une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice 150.

Cette indemnité est ainsi estimée dans une fourchette de 1 000 à 1 200 € par an. Il est à noter qu'elle peut être modifiée ou supprimée par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer à Monsieur Daniel DIDELOT, Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy, une indemnité de conseil pour la durée du mandat, ou à défaut jusqu'à la nomination d'un nouveau comptable public ;
- d'approuver le versement de cette indemnité en faveur de Monsieur Daniel DIDELOT, et ce, à taux plein (100%), dans les conditions précitées.

Au titre de l'exercice 2009, les crédits sont prévus au budget au compte 6225.

DELIBERATION N° 2009/12-06 - REHABILITATION DE LA SALLE LENGLEN – LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Au début des années 1990, la commune a construit le tennis couvert dénommé salle Lenglen. Cet outil a permis le développement du tennis à Ludres, notamment par le biais du club de tennis occupant ces locaux.

Cependant, au regard du fonctionnement de ces derniers mois, présentant des contraintes imposant des périodes d'inactivités, il apparaît nécessaire de réaménager cet espace, en améliorant les conditions d'utilisation.

Ainsi, la commune a récemment commandé une étude de faisabilité qui a fait apparaître l'opportunité de restructurer le bâtiment en profondeur. Un comité consultatif a été créé spécialement à cet effet. Dès lors cette réhabilitation, après consultation du comité précité, a été complétée de la création d'un club house pour optimiser l'équipement final.

La commune a lancé récemment un marché à procédure adaptée afin de désigner un maître d'œuvre pour mener l'opération dans toutes ses phases. Le groupement de cabinets d'architectes Daniel Demange/Sefiba a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

L'avant projet sommaire (APS) a été déposé par le maître d'œuvre en date du 16 novembre 2009. A ce stade, le montant des travaux est estimé à 785 282,40 € HT et décomposé de la façon suivante :

- travaux de restructuration : 720 000,00 € HT (montant estimé dans l'APS)
- maîtrise d'œuvre : 57 600,00 € HT (montant forfaitaire provisoire)
- coordination sécurité : 1 590,00 € HT
- contrôle technique : 3 500,00 € HT
- étude de sol : 1 400,00 € HT (montant définitif)
- établissement plan topographique : 1 192,40 € HT (montant définitif)

Le mode de désignation des titulaires du marché de travaux sera passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ce projet sera essentiellement financé par autofinancement et éventuellement par des subventions auprès de partenaires extérieurs. Une délibération sera présentée ultérieurement en Conseil Municipal pour l'acceptation de la ou des demandes de subventions accordées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet et de lancer l'opération de réhabilitation de la salle Lenglen ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de partenaires extérieurs potentiels.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2009/12-07 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans. A cet effet, un Contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement a été conclu pour une période allant du 1^{er} juillet 2008 au 08 juillet 2011, notamment dans le cadre d'une réservation de berceaux à la Crèche inter entreprises « Les Petits Chaperons Rouges » implantée sur le DYNAPOLE.

Aussi, la ville et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent développer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « Mercredis Récréatifs » en l'ouvrant pendant les petites vacances scolaires, pour la même tranche d'âge (de 4 ans jusqu'au CM2).

Les actions comme celles-ci, en faveur des 4 à 6 ans (A.L.S.H. pour enfants jusqu'à l'âge de 7 ans, séjours de petites vacances, camps d'adolescents) peuvent être prises en compte dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse passé avec la C.A.F.

Il est donc possible d'adopter un avenant au contrat précité afin de prendre en compte ces actions. Un projet est annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'adopter l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de cofinancement portant sur le Contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de LUDRES, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010, jusqu'à la date de fin de la convention initiale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N° 2009/12-08 - ACTUALISATION DES TARIFS DES ANIMATIONS DE TREMPLIN JEUNES.

Rapporteur : Mme Véronique RAVON

L'opération « Tremplin Jeunes », créée par la délibération du Conseil Municipal n° 95/02-01 du 28 février 1995, issue du Contrat de Ville de Ludres, organise de 16h30 à 18h15 des animations pour les enfants des écoles élémentaires sous la forme :

- d'activités dénommées « Le Périclasse » depuis la rentrée scolaire de 1995, pour les niveaux CE2 à CM2 ;
- d'études surveillées renommées « Aide aux devoirs » depuis la rentrée scolaire de 1997, pour les niveaux CE1 à CM2.

Les tarifs des animations demandés aux familles, fixés par délibération du Conseil Municipal n° 2005/12-03 en date du 12 décembre 2005 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2006 sont les suivants :

- 5,00 € par enfant pour une période variant de 6 à 10 semaines comprises entre les petites vacances scolaires, comportant une à quatre activités « Périclasse » choisies par semaine ;
- 2,50 € par jour choisi et par enfant pour l'aide aux devoirs (la séance dure 1h45).

Ces tarifs n'ayant pas fait l'objet de variation depuis le 1^{er} janvier 2006, il est proposé de les actualiser. A compter du 1^{er} janvier 2010, ces tarifs pourraient passer :

- de 5,00 € à 5,50 € pour les activités du « Périclasse » ;
- de 2,50 € à 2,60 € pour la séance d'aide aux devoirs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif des animations à :
 - 5,50 € par enfant pour une période variant de 6 à 10 semaines comprises entre les petites vacances scolaires, comportant une à quatre activités « Périclasse » choisies par semaine ;
 - 2,60 € par jour choisi et par enfant pour l'aide aux devoirs (la séance dure 1h45).
 - de décider de leur application à compter du 1^{er} janvier 2010.
- L'encaissement de ces recettes sera imputé au compte 7067.

DELIBERATION N° 2009/12-09 - MODIFICATION DU MONTANT DES VACATIONS DU CIMETIERE

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

La police nationale assure actuellement les vacations relatives au cimetière qui correspondent aux opérations d'exhumation.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et le nouveau règlement du cimetière (article 50) rappellent que le montant de ces vacations doit être compris entre 20,00 € et 25,00 €.

La ville avait fixé ces montants de vacation à :

- 12,20 € en semaine ;
- 24,40 € le week-end.

Afin de tenir compte de la nouvelle réglementation, il est proposé de fixer ces tarifs à :

- 20,00 € en semaine ;
- 25,00 € le week-end.

En cas d'exhumation réalisée par des fonctionnaires de police, comme à Ludres, les vacations sont soumises au régime de l'article 25 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995. Les familles versent donc les indemnités correspondantes au ministère de l'intérieur.

Les montants doivent être adoptés par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la modification des montants des vacations du cimetière en les fixant désormais à 20,00 € pour une vacation en semaine et à 25,00 € pour une vacation le week-end et ce, à compter du 15 décembre 2009.

DELIBERATION N° 2009/12-10 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2010.

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Ce dispositif est nommé le « ratio promus/promouvables ».

Le taux de promotion (entre 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire.

A ce titre, la délibération n° 2009/02-10 du 2 février 2009, a déterminé les ratios d'avancements de grades pour l'année 2009.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, les propositions suivantes de taux de promotion pour l'année 2010.

Filière administrative :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	
Attaché Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
Rédacteur Chef	30%
Rédacteur Principal	30%

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	30%

Filière technique :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS	
Ingénieur en chef	30%
Ingénieur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	
Technicien Supérieur Chef	30%
Technicien Supérieur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS DE TRAVAUX	
Contrôleur de travaux en Chef	30%
Contrôleur de travaux Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de Maîtrise Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100%

Filière culturelle :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION	
Assistant Qualifié de Cons. Hors classe	30%
Assistant Qualifié de Cons. de 1 ^{ère} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION	
Assistant de Cons. Hors classe	30%
Assistant de Cons. de 1 ^{ère} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	30%
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	100%

Filière sociale :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	30%
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	30%
ASEM de 1 ^{ère} classe	30%

Filière animation :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur Chef	30%
Animateur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	30%

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable le 03 décembre 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2010.
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

DELIBERATION N° 2009/12-11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services correspond désormais à la strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants. Il convient donc d'en tenir compte dans le tableau des effectifs.

En effet, l'emploi de « Directeur Général des Services » est présent au tableau des effectifs. Aussi, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (Journal officiel du 21 février 2007) et le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale (Journal officiel du 28 décembre 2007) prévoient que les communes de 2 000 à 10 000 habitants ont la possibilité de créer ce type d'emploi.

Ils confèrent un statut particulier au Directeur en permettant de distinguer clairement le grade détenu par l'intéressé et son emploi. La carrière de l'agent dans son grade d'origine est alors indépendante de celle de l'emploi fonctionnel dans lequel il est détaché.

Le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 qui régit ce type d'emploi a donc été modifié.

Cet emploi fonctionnel sera donc désormais intitulé « Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants » conformément aux dispositions précitées.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable sur cette modification le 03 décembre 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2009/12-12 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Il est rappelé à l'Assemblée sa délibération n° 2007/12-02 du 17 décembre 2007. Il est proposé d'actualiser les tarifs de location des salles communales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2010:

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations festives annuelles gratuites.
- au-delà : application du tarif "personnes physiques ou morales résidant à LUDRES".

b) Entreprises du DYNAPOLE :

- 1 location annuelle gratuite

- au-delà : application du tarif « personnes physiques ou morales résidant à LUDRES ».

- c) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES
- le 1er jour 258,75 euros
 - le 2ème jour 129,45 euros
- d) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES
- le 1er jour 387,95 euros
 - le 2ème jour 194,50 euros
- e) Utilisation de la cuisine et/ou de la vaisselle
- pour usage cuisine et/ou vaisselle 126,05 euros

2/ SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

- a) Utilisation par associations reconnues par la commune
- nettoyage compris (sauf pour bal) gratuité
- b) Autres usages : nettoyage compris 1 334,05 euros

3/ SALLE EMILE GALLE

- a) Associations reconnues par la commune gratuité
- b) Personne physique ou morale résidant à LUDRES 129,45 euros
- c) Personne physique ou morale extérieure à LUDRES 387,95 euros

4/ SALLE JEAN MONNET

- a) Utilisation catégorie 1, 346,00 euros
- . Associations reconnues par la commune (1 gratuité/an sauf gardiennage)
 - . Utilisateurs privés résidant à LUDRES,
 - . Usagers, industriels ou comités d'entreprises du DYNAPOLE.
- b) Utilisation catégorie 2, 692,05 euros
- . pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES
- c) ***Utilisation de la cuisine et/ou de la vaisselle***
- pour usage cuisine et/ou vaisselle
 - . Utilisation catégorie 1 : 230,75 euros
 - . Utilisation catégorie 2 : 346,00 euros
- d) Supplément obligatoire :
- gardiennage : 20,25 euros/h

5/ MAISON DES LOISIRS

- a) Associations reconnues par la Commune :
- 2 locations festives annuelles gratuites.
 - au-delà : application du tarif "personnes physiques ou morales résidant à LUDRES".
- b) Entreprises du DYNAPOLE :
- 1 location annuelle gratuite
 - au-delà : application du tarif « personnes physiques ou morales résidant à LUDRES ».
- c) Catégorie 1 - Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES

- la demi-salle : 129,45 euros

d) Catégorie 2 - Utilisation par personne physique ou morale extérieurs à LUDRES

- la demi-salle : 194,50 euros

6/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,
- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les personnes résidant à LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2010.

L'encaissement de ces recettes sera imputé au compte 752.

DELIBERATION N° 2009/12-13 - NOUVELLE GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL - CLASSES DE DECOUVERTE.

Rapporteurs : Madame Christiane LENIZSKI et Monsieur Joël LAMY

Les classes de découvertes proposées aux élèves des écoles primaires de la ville de Ludres permettent aux élèves de participer à des actions pédagogiques à la mer ou à la montagne.

Ces actions rencontrent un réel succès en permettant aux élèves de vivre en commun une expérience de découverte valorisée par le travail pédagogique des enseignants.

Dans ce cadre, la ville de Ludres contribue financièrement à la présence des élèves aux classes de découverte. Les familles sont également amenées à participer selon leurs moyens financiers. Leur participation est demandée en fonction de leurs ressources propres, estimées selon un quotient familial.

Ainsi, la ville de Ludres a décidé de mener une réflexion pour adopter une nouvelle grille du quotient familial qui pourrait être applicable aux classes de découverte à compter du 1^{er} janvier 2010.

En effet, il est nécessaire de revoir la grille actuellement en vigueur en respectant les objectifs suivants :

- le souci d'une moindre participation financière des familles les moins aisées, dans un esprit de solidarité,
- une constante répartition des participations entre la ville de Ludres et les familles,
- les exigences juridiques relatives à la participation financière des usagers aux services publics.

Le projet proposé est le suivant :

Tableau de participation pour les familles ludréennes

Quotient familial mensuel = Revenu brut global de l'imposition la plus récente divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour
De 0,00 à 300 euros	10,00 %
De 300,01 à 600 euros	21,00 %
De 600,01 à 900 euros	32,00 %
De 900,01 à 1 200 euros	43,00 %
De 1 200,01 à 1 500 euros	50,00 %
De 1 500,01 à 1 800 euros	57,50 %
Au delà de 1 800 euros	65,00 %

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres

Quotient familial mensuel = Revenu brut global de l'imposition la plus récente divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour
De 0,00 à 300 euros	60 %
De 300,01 à 600 euros	71 %
De 600,01 à 900 euros	82 %
De 900,01 à 1 200 euros	93 %
Au-delà de 1 200,01 euros	95 %

Intervention de Monsieur Franoux (groupe Ludres Ensemble) :

Comme vous l'écrivez dans le rapport de présentation de la délibération, vous avez décidé de mener une réflexion pour adopter une nouvelle grille du quotient familial qui pourrait être applicable aux futures classes de découverte. Mais de cette réflexion, vous avez éliminé les élus d'opposition. Les commissions qui se sont réunies sur le sujet n'ont pas été des commissions de travail mais de simples présentations du choix que vous avez fait, seul.

La grille que vous proposez amène de notre part des remarques.

Vous diminuez par cette nouvelle grille, le montant de la participation aux classes de découverte d'un certain nombre de familles aux revenus les plus modestes. Nous pourrions nous en réjouir. Mais, ces familles bénéficiaient précédemment d'aides, légitimes, du CCAS. Rien ne changera donc pour elles, sauf à nous apporter autour d'une table de travail des éléments contraires.

En corollaire on notera donc une aide moins élevée accordée par le CCAS.

Les familles aux revenus moins modestes devraient payer moins, jusqu'à 100 euros, sauf celles qui comme vous l'avez annoncé en commission se situent à la marge...

Enfin, pour maintenir le financement communal (hors CCAS) aux environs de 60 % vous augmentez, sur votre simulation, la participation de près d'un tiers des familles. Plus exactement, de près de 50 euros par enfant pour 9 familles, de 106 euros pour 11 familles et de 160 euros soit plus de 50% d'augmentation pour 7 familles. Ces familles vous remercieront de ce joli cadeau de Noël.

Tout ceci ne nous semble pas très équilibré.

Par ailleurs, nous ne comprenons toujours pas pourquoi vous ne voulez pas accepter les chèques-vacances pour le paiement de ces prestations alors que d'autres communes le font. N'y a-t-il vraiment rien à faire ???

Pour être crédible votre approche et votre proposition doivent être revues globalement et en tenant compte des aides du CCAS.

Nous nous tenons à disposition pour participer à une réunion de travail sur le sujet.

Intervention de Monsieur FOURMENT (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Vous aviez présenté aux conseils municipaux des 15 décembre et 2 février derniers, au titre de l'année scolaire 2008-2009, une grille de quotient familial honteuse, qui n'avait certes pas été votée grâce aux voix des élus du groupe Ludres Ensemble, mais avec les siennes, et son silence politique, à tout le moins.

Nous vous savons gré, cette année, de présenter au conseil municipal une grille de quotient sensiblement différente et, dirons-nous honnête ; honnête en ce que les foyers les plus modestes supporteront une moindre part du coût du séjour ; honnête en ce que les familles au plancher de la dernière tranche de la grille 2008-2009 contribueront moins que l'an dernier, aussi ; honnête en ce que la grille fait clairement ressortir des niveaux de revenus élevés, auxquels vous attachez une participation financière jusqu'à vingt points supérieure à celle de l'an dernier.

Toutefois, nous regrettons deux éléments.

D'abord votre exposé des motifs, qui ne fait pas ressortir les principes qui doivent présider à l'élaboration d'une telle grille. Ces principes sont pourtant simples : les classes de découverte sont concrètement indissociables de l'obligation scolaire ; l'école est gratuite ; ces classes de découverte, à défaut de pouvoir être gratuites, ne doivent donc emporter pour les familles aucune participation financière trop importante au regard de leurs ressources.

Nous regrettons ensuite le secret que vous conservez sur la ventilation du nombre de foyers dans les différentes tranches du quotient familial. Vous avez dit ne pas disposer de cette donnée. Nous n'en croyons rien ; sans quoi, comment pouvez-vous soutenir, dans la délibération, que cette nouvelle grille « [respecte] une constante répartition des participations entre la ville de Ludres et les familles », bref, qu'elle n'aura pas d'effet notoire sur l'effort financier de la commune ? La nouvelle grille n'atteint cet objectif, vous le savez, vous l'avez calculé, qu'à raison de la très nette augmentation de la participation des familles les plus aisées. À ce prix, si l'on peut dire, vous assumez financièrement cette grille, mais pas encore politiquement.

Sous ces réserves, ou plutôt observations, nous votons bien sûr « pour » la nouvelle grille de quotient familial proposée.

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous ne pouvez avoir connaissance des éventuelles interventions que le C.C.A.S. peut être amené à faire pour des familles en difficulté. Cela relève du Conseil d'Administration du C.C.A.S. qui examine chaque dossier et il m'est impossible d'en faire état publiquement.

Concernant le règlement par le biais des chèques vacances, il faut savoir que la commune achète des prestations à un organisme extérieur ; nous ne sommes pas propriétaire d'un centre de vacances, et à ce titre là, il nous est impossible d'accepter les chèques vacances.

Concernant la grille établie, on est dans un grand débat : faut-il baisser certains, augmenter d'autres ou pas, on essaie toujours de trouver un juste milieu. Monsieur FOURMENT dit que les coûts des séjours correspondent bien aux revenus, mais je vous précise que dès le commencement de l'étude de ce dossier avec Monsieur LAMY, nous avons enquêté sur ce qui se pratique dans les communes voisines, toute tendance confondue, et nous sommes bien placés avec cette grille.

Sachez quand même qu'en parlant d'équilibre, j'ai accepté de modifier les tranches, suite aux remarques faites lors de la commission, qui d'ailleurs, je le souligne, n'a pas fait de propositions ni de contre propositions. Ceci génèrera une dépense supplémentaire de 5 000 € environ pour la commune, variable en fonction des revenus qui nous seront communiqués lors des inscriptions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver la grille de quotient familial proposée ci-dessus,
- d'appliquer cette grille aux différentes classes de découverte, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

DELIBERATION N° 2009/12-14 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Ludres a été inscrite au programme de contrôle de la chambre régionale des comptes pour l'année 2009.

A ce titre, une lettre d'ouverture du contrôle a été adressée au Maire et à l'ancien Maire le 08 janvier 2009. Suite aux entretiens de début de contrôle le 15 janvier 2009 avec l'ancien Maire et le 28 janvier 2009 avec le Maire, des entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 06 avril 2009 avec l'ancien Maire et le Maire, de façon disjointe.

Ceux-ci ont reçu le rapport d'observations provisoires le 19 juin 2009 puis un rapport d'observations définitives le 08 octobre 2009 auxquels ils ont répondu.

Enfin, le 04 décembre 2009, la commune a reçu le rapport précité auquel les réponses ont été jointes aux fins de communication au Conseil Municipal au cours de sa plus proche séance.

En effet, en vertu de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, « ce rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Intervention de Monsieur le Maire

Conformément à la réglementation, la communication de ce rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes est suivie d'un débat.

Je vous propose de retracer la genèse de ce contrôle et mon analyse.

Monsieur KIELISZEK interviendra ensuite sur la partie économique et sur la partie construction de l'Espace Chaudeau, Madame THOMAS interviendra sur la partie politique culturelle et les différentes offres qui sont faites, enfin Monsieur DUSSAULX interviendra sur la partie juridique.

Je rappellerai le cheminement de ce travail :

La Chambre Régionale des Comptes nous a adressé une lettre le 8 janvier 2009 et a commencé son contrôle à compter du 15 janvier jusqu'au 6 avril 2009, après avoir rencontré le Maire sortant le 15 janvier et moi-même le 28 janvier.

Dans sa séance du 7 mai, la Chambre Régionale des Comptes a émis un rapport provisoire qui nous a été envoyé le 19 juin. Nous avons répondu avant le 19 août, soit dans les deux mois réglementaires.

La séance d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes s'est déroulée le 24 septembre et nous avons reçu le rapport définitif le 8 octobre.

Nos réponses comme indiquées dans ce rapport ont été adressées le 5 novembre. Nous avons établi une note complémentaire le 25 novembre suite à un arrêt du Conseil d'Etat, section du contentieux, qui confortait les arguments de la Ville quant aux encaissements de recettes par des prestataires privés, je veux parler des spectacles de l'Espace Chaudeau.

De ce rapport, **j'en retire un certain nombre de points** :

- Le rapport souligne l'importance des ressources financières et fiscales avec des bases dynamiques ;
- Ce rapport indique un tissu associatif dynamique ;
- Ce rapport indique enfin des taux d'imposition nettement inférieurs à ceux de la moyenne des communes comparables.

Concernant les Finances, il est noté :

- Un respect des grands principes d'indépendance des exercices et de prudence ;
- Aucun dossier de contentieux ;
- Un bon taux de réalisation de la section de fonctionnement ;
- Des charges de personnel bien maîtrisées ;
- Une capacité de désendettement raisonnable avec une dette par habitant de 983 € en 2008 qui sera de 764 € dès le 31 décembre 2011 ;
- Et un encours de financement et de prêts à taux fixes, soit aucun risque de changement.

Pour résumer, les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes font état d'une bonne santé financière de la Commune.

Concernant la Culture, il est noté :

- Les objectifs sont l'accès du plus grand nombre et l'attractivité du territoire pour les entreprises et leurs cadres ;
- La réalisation d'une comptabilité analytique que la Chambre Régionale des Comptes considère comme pertinente ;
- Le conventionnement avec certaines associations qui présentent désormais des objectifs clairs.

Concernant l'Espace Chaudeau, il est noté :

- Pas de remarques sur le marché relatif à la construction, ce qui démontre une bonne gestion de ce dossier ;
- Des contrats de prestations artistiques sans coût pour la collectivité quelle que soit la fréquentation. La Société de production LABEL LN assume seule le risque ;
- Une fréquentation en hausse ;
- Un équilibre optimal des contrats.

Concernant la Médiathèque, il est noté :

- Donner le goût de lire à tous les publics au moyen d'une approche non élitiste ;
- Diffusion large de la culture avec des actions saluées par la Chambre Régionale des Comptes, en direction des écoles, en direction du Collège avec un fonds pour les malvoyants, une organisation pour les personnes à mobilité réduite ;
- En conclusion, des services diversifiés pour tous.

Concernant l'Ecole de Musique, il est noté :

- Mettre la musique à la portée du plus grand nombre et non pas à la portée de tous, qui n'était que la phrase prononcée par le Directeur de l'Ecole ;
- Fréquentation en hausse : + 16 % depuis 2004 ;
- Organisation de concerts, fête de la musique, etc. ;
- Une école qui attire, avec des différenciations de prix, selon l'origine géographique des adhérents (Ludres ou extérieurs) et dégressifs en fonction du nombre d'enfants ou d'instruments, au sein d'un même foyer fiscal ;
- Enfin une Ecole de Musique qui commence à prêter des instruments ;
- Et qui a un partenariat avec le Conservatoire.

Au final, les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sont les suivantes :

1. Mettre en place une comptabilité analytique permettant une évaluation des politiques menées ;
2. Décliner la politique culturelle en actions concrètes assorties d'indicateurs de réalisation validés et évalués par le conseil municipal ;
3. Intégrer, dans les conventions passées avec les associations, des indicateurs d'activité permettant, le cas échéant, la modulation des subventions accordées en fonction de l'atteinte des résultats ;
4. Mettre en concurrence de façon systématique les prestataires de spectacles ;
5. Connaître l'origine géographique des spectateurs qui fréquentent l'Espace Chaudeau ;
6. Faire évoluer les cadres contractuels de gestion de l'Espace Chaudeau (variétés et théâtre) vers des délégations de service public ou toute autre solution conforme à la réglementation.

Concernant ces recommandations, je peux d'ores et déjà préciser :

1. La Médiathèque, l'Ecole de Musique et l'Espace Chaudeau sont déjà en comptabilité analytique (voir les tableaux annexés au rapport avec nos chiffres) ;
2. Des rapports annuels de chaque établissement et des préparations concernant l'année future sont examinés en Commission ou au Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique. Je ne vois aucun problème à l'avenir, pour que ces documents soient rendus publics devant le Conseil Municipal ;
3. Depuis notre arrivée, une refonte complète des rapports entre la commune et les associations est mise en place : nouvelle demande de subvention avec notamment des précisions sur l'intégralité des manifestations à venir et le budget ; des conventions faites et à prévoir même si la loi ne l'oblige pas puisque l'obligation porte sur des associations recevant des subventions supérieures à 23 000 € ;
4. Aucun problème pour réaliser une mise en concurrence comme actuellement ; procédure interne de marché public respectée et toujours plus exigeante que la loi ;
5. Modalités à voir, car cela suppose une interrogation de tous les spectateurs ;
6. C'est une question à approfondir sans oublier que la jurisprudence appuie dans la position actuelle de la ville.

Voilà ce que je souhaitais dire en préambule de ce rapport, et je donne la parole à **Jean-Daniel KIELISZEK**.

Mes Chers Collègues, à travers la lecture de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, on s'aperçoit que la stratégie qui a été déployée depuis plus de 40 ans, c'est bien une stratégie du développement local et d'attractivité du territoire que l'on s'est efforcé de faire sur deux niveaux.

En premier, sur le développement économique avec le Dynapôle qui représente aujourd'hui près de 330 entreprises et plus de 8 000 emplois ; je vous rappelle que c'est le pôle industriel le plus important de Lorraine. Cela a été rappelé dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

J'ai fait quelques recherches qui nous apprennent que 25 % des entreprises du Dynapôle sont là depuis plus de 20 ans et que 50 % depuis plus de 10 ans. Ces chiffres ne sont pas anodins, ils sont simplement la démonstration que Ludres a un certain nombre d'atouts pour les entreprises mais également pour leur personnel.

Le deuxième niveau, ce fut le développement de l'offre culturelle avec d'une part les associations sportives et culturelles, avec la Médiathèque, avec l'Ecole de Musique et bien entendu avec l'Espace Chaudeau qui constitue, quoiqu'on en dise, un pôle d'excellence pour la commune. Je dis pour la commune mais également pour l'agglomération voire pour la région.

Il y a quinze jours, j'étais invité à l'inauguration de locaux d'ABUS LEVAGE qui étaient précédemment sur Fléville mais compte tenu de locaux devenus trop exigus et souhaitant rester sur le territoire, elle a construit sur Ludres de nouveaux locaux (en face de l'usine

d'incinération). J'ai interrogé le directeur sur les raisons de cet attachement : bien sûr, les infrastructures routières jouent un rôle non négligeable mais on a aussi une offre culturelle et sportive importante qui est utilisée par le personnel de son entreprise, et beaucoup d'entreprises sont dans ce cas là, elles utilisent nos équipements qui répondent à un réel besoin exprimé aujourd'hui.

On a ainsi la preuve que le Développement Economique et la Culture sont des stratégies gagnantes pour valoriser un territoire. Ce qui nous permet de dire que l'on peut maintenir la population locale et attirer de nouveaux habitants ; venir habiter à Ludres ou rester à Ludres cela résulte d'un vrai choix, choix d'un cadre de vie et présence d'un tissu associatif important.

Cela permet aussi de fixer les entreprises, et je peux vous préciser que le produit de la fiscalité des entreprises c'est 3 300 000 €/an qui représente 65 % des dépenses réelles de fonctionnement soit une grande partie des services offerts à la population. Et enfin, cela renforce l'image de la commune, on connaît tous le slogan « Une ville que l'on ne connaît pas, c'est une ville qui n'existe pas ». Ludres est une ville qui est connue certes par le Dynapôle, mais également pour son cadre de vie et pour son offre culturelle et sportive.

Rien n'est certes parfait, mais on a été volontaire, on a utilisé les outils et on les a mis en œuvre de façon correcte. Il faut savoir aussi, que l'attractivité du territoire signifie également compétition entre des territoires et là, il n'y a pas de cadeau, il faut être le plus fort afin que les entreprises s'installent chez vous. Je préfère que Ludres soit dans une stratégie qui soit gagnante.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame THOMAS**.

Je ne vais pas être redondante par rapport à ce qui vient d'être exprimé. Je voudrais simplement ramener l'examen de ce rapport à un niveau local en reprenant les quatre établissements essentiels à mes yeux que sont la Médiathèque, l'Ecole de Musique, l'Espace Chaudeau mais surtout un autre établissement qui a aussi une grande importance localement, il s'agit du Centre Brassens. A eux 4, ces établissements consomment un budget non négligeable mis en place par les moyens financiers de la ville mais surtout occupent les loisirs, forment et cultivent une population et des enfants de Ludres en grande partie, de façon très satisfaisante.

Je regrouperai la Médiathèque et l'Ecole de Musique : l'objectif primordial a été de professionnaliser ces deux établissements. La Médiathèque existe depuis 1997, elle a toujours utilisé du personnel professionnel. Nous garantissons cette professionnalisation en augmentant en nombre et partiellement en temps de travail le personnel qui accueille le public. L'innovation, par la dernière création du secteur DVD, est toujours un moyen attractif pour accueillir de nouveaux adhérents, Tout en restant modeste, je suis fière de constater que ce sont les résultats de la Médiathèque de Ludres qui ont fait augmenter de manière très sensible les résultats de la lecture publique sur l'ensemble de l'agglomération : nous avons les meilleurs résultats des 20 communes.

L'Ecole de Musique fut en son temps un sujet brûlant et nous avons été accusés de vouloir la supprimer. A l'inverse, nous souhaitons la développer et la pérenniser. Les résultats à ce jour démontrent cette volonté : l'Ecole de Musique a de nouveaux locaux confortables, elle a 18 professeurs et enregistre cette année un total de 301 élèves, donc là aussi une progression spectaculaire et très satisfaisante. L'enseignement des différents instruments n'est dispensé que par des professionnels avec un souci d'exigence. Il y a sûrement des progrès à faire mais le personnel et moi-même sommes très attachés à fournir un travail de qualité.

L'Espace Chaudeau est un établissement public différent puisque nous avons confié, par appel d'offres, sa gestion à des entreprises professionnelles privées. Ce sont des métiers vraiment particuliers pour lesquels nous n'étions pas armés, en interne, pour affronter ce type d'activités.

Aussi il faut bien faire le constat, qu'en trois saisons, l'identité de cette salle s'est très bien développée et propagée à travers l'agglomération proche, la région mais aussi au niveau national, puisque la programmation artistique a été qualifiée d'étonnante de la part du contrôleur de la Chambre Régionale des comptes, qui fut surpris qu'une commune de notre strate puisse accueillir des têtes d'affiches aussi importantes.

J'ajouterai un mot sur le Centre Brassens mais je ne veux en aucun cas oublier les autres associations culturelles, elles sont toutes vivantes, actives et très attachées à participer lors de manifestations organisées par la ville. Le Centre Brassens a une vocation particulière puisqu'il est la plus grosse association de Ludres avec plus de 1 000 adhérents. Le montant de sa subvention est le plus important au regard des subventions versées à l'ensemble des associations. Il est aussi l'association qui a le plus d'activités culturelles qui se retrouvent à l'intérieur de ce Centre. C'est un poumon, un cœur, un moteur sur lequel nous sommes très attachés et très vigilants de telle sorte que ses missions essentielles soient toujours remplies avec une attention et une exigence que nous sommes en droit d'attendre de ces organisateurs et de ces gestionnaires, pour que les subventions allouées le soient au bénéfice des ludréens, des enfants des ludréens et plus globalement pour l'ensemble des adhérents.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUSSAULX** :

Je vais revenir sur différents montages contractuels de l'exploitation de l'Espace Chaudeau.

Il faut se rappeler que dès le départ, le souhait est d'externaliser l'exploitation de cette salle de spectacles. C'est pourquoi, il a été lancée une procédure de délégation de service public pour désigner un délégataire qui aurait en charge la gestion de cet équipement.

Il s'avère que nous n'avons reçu qu'une seule offre et que cette offre était inacceptable à double titre, à la fois sur le fond et sur la forme. En effet, elle nous proposait de régler avant toute autre prestation, environ 158 000 € pour fonctionner et de plus, les déficits liés à une mauvaise exploitation de la salle (peu de public) relevaient de la collectivité.

Sur le fond cela n'était donc pas acceptable mais également sur la forme car le cahier des charges tel qu'il était rédigé ne le permettait pas. Ce n'était pas en effet le montage envisagé.

Suite à cette infructuosité, il a donc fallu gérer la première saison, et cela rapidement, vu l'ouverture prochaine de l'Espace Chaudeau. Il a été alors décidé de lancer un marché public, avec un avantage en termes de délais de procédure, qui permettait également une mise en concurrence et la recherche de professionnels.

Une procédure de délégation de service public dure environ 8 mois, et l'on ne pouvait pas se permettre de perdre une saison à ne pas exploiter notre équipement.

La procédure de marché public a été lancée sous la forme d'un MAPA compte tenu des seuils. Avaient été regroupés à la fois les prestations techniques c'est-à-dire la régie, et les prestations artistiques soit la programmation des spectacles, la recherche des artistes. Il y a eu mise en concurrence en urgence et mes propos viennent circonstancier les différents montages contractuels.

En matière de marchés publics, lorsque l'on a une procédure infructueuse, c'est-à-dire pas d'offres recevables, il est possible d'aller chercher directement des prestataires. Dans le cas présent, au sortir d'une procédure de délégation de service public et non pas d'un marché, soit un changement de montage contractuel, on se devait alors de mettre en concurrence. Une procédure d'urgence s'est alors révélée nécessaire, ce qui explique le délai de 7 jours entre la date de mise en concurrence et la date de la commission MAPA. Nous avons alors retenu un prestataire qui avait pour mission d'assurer la partie technique et la partie artistique, pendant un an. Il faut savoir qu'au regard du résultat de cette mise en concurrence, on avait un différentiel d'environ 50 % soit un coût moyen de 80 000 € environ au lieu des 158 000 € minimum annoncés initialement.

Je rappelle qu'à ce stade, il n'y a eu aucune observation du contrôle de légalité. Pas d'observation sur la procédure d'urgence utilisée.

Quant à la deuxième saison, on a décidé de scinder en deux les parties techniques et artistiques et lancer deux marchés distincts. Pour la partie technique, on a utilisé la procédure du MAPA, pour la partie artistique on a utilisé une procédure dérogatoire (article 35.2 8° du code des marchés publics) qui permet pour les prestations artistiques d'aller chercher directement les producteurs. Cela se pratique couramment et il existe une jurisprudence conséquente sur cette procédure (de nombreux concerts se produisent de cette façon : le festival d'Avignon, la tournée des stades de Johnny Hallyday et le concert de Raphaël). Ce fut les arguments de notre défense lors de la réponse aux observations formulées par le contrôle de légalité. En tout état de cause, si le contrôle de légalité n'avait pas jugé nos arguments recevables, il aurait alors déferé le marché. Nous nous sommes cependant engagés à mettre en concurrence et c'est ce que nous avons fait pour les saisons suivantes aussi bien pour la partie technique que pour la partie artistique.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes considère que nous demandons au titulaire du marché, contrairement à ce qui peut se faire en délégation de service public, de gérer des fonds publics que sont les encaissements de la vente des billets des différents spectacles, et qu'il est impossible de faire gérer des deniers publics par une personne autre que la personne publique.

Aussi, la Chambre Régionale des Comptes nous demande de reconsidérer notre montage contractuel.

Il s'agit de contrats que l'on connaît bien et la pratique et le pragmatisme font que depuis très longtemps les collectivités concluent ce type de contrat, c'est-à-dire que l'on passe un marché avec un prestataire qui dans le cadre de l'exécution propre de son marché se génère des recettes. C'est le cas dans les marchés de mobilier urbain tels que les abris bus pour lesquels le prestataire peut percevoir une rémunération pour leur mise à disposition et leur entretien, etc., mais en contrepartie le prestataire exploite le mobilier par de l'affichage et génère ainsi des recettes publicitaires. D'autres exemples tels que des marchés de gestion de l'espace publicitaire pour rechercher des encarts publicitaires à insérer dans une publication municipale, les marchés relatifs aux distributeurs de boissons installés dans les collectivités, etc.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 6 novembre 2009, expose effectivement l'impossibilité de déléguer la gestion de deniers publics dans le cas présent, mais il poursuit son raisonnement en considérant qu'il ne s'agit pas d'argent public mais purement et simplement de recettes commerciales.

Nous avons donc en l'espèce des producteurs qui, par le biais de marchés publics, ont pour mission de remplir la salle de spectacles, de rechercher des artistes, de produire des spectacles et le fruit de la vente des billets constitue pour eux des recettes commerciales n'ayant pas de caractère public.

Il faut également préciser que même avec une mise en concurrence au niveau national, c'est le producteur local qui soumissionnera puisque le tourneur d'un artiste contactera le producteur local. Il existe effectivement un producteur local spécialisé en théâtre et un producteur local spécialisé en variétés et d'expérience ce sont uniquement eux qui répondent aux avis d'appel public à la concurrence par le jeu d'une répartition territoriale.

Dans les faits, la mise en concurrence dans ce domaine n'est absolument pas efficace et c'est pour cette raison qu'une mesure dérogatoire est mise en œuvre dans le code des marchés publics.

Intervention de Madame MAUSS (groupe Ludres Autrement et Pour Tous).

Le rapport de la chambre régionale des comptes vient d'être communiqué au conseil municipal.

Ce rapport de 23 pages ne donne pas une analyse complète et approfondie de la situation financière de la commune. Néanmoins, il souligne que Ludres disposant de ressources financières et fiscales importantes a choisi de construire des équipements ambitieux pour une commune de 6 800 habitants. On peut comprendre en creux dans cette remarque que la politique de prestige a prévalu sur d'autres choix et que les moyens auraient pu être mobilisés pour d'autres priorités.

Nous notons que cette analyse globale de la CRC rejoint le discours que nous portons depuis des années sur la conduite de la politique à Ludres quand nous dénonçons la politique du béton et de la démesure.

Rapidement nous pouvons nous attarder sur quelques points :

Les points clefs de la synthèse faites par la CRC portent sur

- La situation financière caractérisée par une hausse des dépenses plus forte que celle des recettes à cause notamment de la construction de la salle Chaudeau*
- Que 13% des dépenses de fonctionnement sont affectés à la politique culturelle*
- Qu'il serait nécessaire de décliner les objectifs généraux de la politique culturelle en actions opérationnelles assorties d'indicateurs de réalisation à suivre par l'assemblée délibérante dans une logique d'évaluation des politiques publiques*
- Qu'une proportion importante des usagers est composée de non-ludréens : 20% pour l'école de musique et 30% pour la médiathèque*
- Enfin des remarques plus fondamentales sont faites sur les cadres contractuels passés entre Ludres et les prestataires de spectacles, remarques à la fois sur les conditions dans lesquelles les marchés ont été passés et également sur l'encaissement des recettes par les prestataires.*

Nous demandons qu'un rapport annuel soit communiqué sur le fonctionnement de la salle Chaudeau.

Au fil des pages on lit :

S'agissant de la dette :

- L'évolution de la dette : l'encours de la dette a fortement augmenté : à Ludres en 2007 elle est de 1050 €/hab contre une moyenne de 872€/hab en moyenne pour la strate, et en 2008 de 982€/hab contre 892 en moyenne pour la strate*
- Le recours à l'emprunt pour financer Chaudeau a eu pour effet de diminuer la capacité d'autofinancement disponible pour financer d'autres investissements*

S'agissant de la politique culturelle qui a fait l'objet d'investigations spécifiques :

- C'est 43% des dépenses d'investissement sur la période 2002-2007 pour la culture, essentiellement Chaudeau, soit 107 €/hab alors que la moyenne en Lorraine pour des villes de 10 000 à 20 000 hab est de 66€/hab*
- et 13,13% des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2005-2008.*

Le rapport reprend des affirmations de l'ancien maire « permettre l'accès au plus grand nombre à la culture et de favoriser l'implantation sur le Dynapôle de nouvelles entreprises et de leurs cadres grâce à une offre culturelle in situ », mais affirmation purement gratuite puisque comme le relèvent les vérificateurs, il n'y a aucun outil d'évaluation de la politique culturelle, aucune comptabilité analytique, aucune présentation du budget par fonction, des répartitions de charges (entre les charges générales et les charges de personnel) inversées par rapport à des villes comparables. Que ce soit pour la médiathèque ou les acteurs de la politique culturelle, il n'y a aucun suivi et aucune évaluation des aides accordées, ce que nous avons dénoncé en début d'année lors du renouvellement de la convention avec le centre Georges Brassens.

S'agissant de l'école de musique, nous trouvons là aussi un écho à nos analyses depuis des années, la CRC souligne « certains éléments semblent antagonistes avec l'objectif de diffusion de la culture au plus grand nombre, l'école ne met pas d'instrument à

disposition des élèves et ne différencie pas les tarifs en fonction du quotient familial du foyer fiscal. »

Après lecture approfondie de ce rapport, notre groupe LA et PT se trouve conforté dans ses analyses et les constats dressés par la CRC sont largement convergents avec les positions que nous avons prises depuis des années concernant la construction de Chaudeau.

Enfin nous notons que sur les 6 recommandations de la CRC, 4 sont directement liées à l'espace Chaudeau

Au-delà de ce rapport, LAetPT souligne l'absence de schéma directeur des investissements sur Ludres. Le rapport fait état de la salle Lenglen (750 000€) et du terrain synthétique (450 000€) avec les montants retenus alors même que le conseil n'a pas délibéré !!!

A Ludres, la qualité et l'efficacité d'une politique municipale est encore trop dépendante du béton : construire pour faire des choses qui se voient mais pas de grands projets pour la politique sociale. Les problèmes de garde d'enfant ne sont pas résolus, quelques initiatives timides notamment les quelques places financées à la crèche des petits chaperons rouges (et encore grâce au soutien de la CAF) qui ne répondent pas à la demande quand par ailleurs on refuse les enfants à 2 ans et demi dans les écoles maternelles.

Rien pour les personnes âgées lorsqu'on sait qu'aux Fougères, les salles de bains ne sont pas encore aux normes, que beaucoup ne peuvent utiliser des baignoires inaccessibles, que les fenêtres ferment mal, que leurs besoins ne sont pas écoutés.

Salle Chaudeau : nous avons écrit dans deux articles « Après le "Ça ne coûte rien", nous avons maintenant le "Ça n'a pas de prix", Certes, la rentabilité de la culture n'est pas financière et nous sommes les premiers à considérer qu'il appartient naturellement aux collectivités publiques de contribuer au besoin culturel.

Il est donc indispensable qu'il y ait le meilleur ajustement possible entre le service culturel rendu et le citoyen qui le finance.

Que ce soit sous l'aspect Fiscalité ou Endettement : CHAUDEAU est bien une réalisation de prestige au profit essentiel d'une population extérieure mais qui est payée par la commune. Ce choix a obéré et obère encore la capacité d'investissement de la commune pour le futur.

Enfin s'agissant de l'accès à la culture, nos remarques sur le quotient familial dont la mise en place pour l'école de musique et la révision pour les classes découvertes ou classe de neige avaient toujours été rejetées par la municipalité, sont maintenant récupérées par la mairie qui s'en sert d'argument en réponse au rapport de la chambre régionale des comptes.

Pour une parfaite information de la population, il convient de souligner le bien fondé de nos analyses convergentes avec la CRC, de souligner que les propositions d'amélioration et d'accès à la culture sont des propositions de l'opposition municipale et que la démarche d'évaluation des politiques que nous avons déjà demandée n'est pas une immixtion dans l'activité des associations mais un simple souci de bonne gestion des deniers publics.

Intervention de Madame LAVAL (Groupe Ludres Avenir) :

Une rapide intervention pour souligner des points qui me semblent importants.

En préliminaire, je voudrais relever que les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sont particulièrement positives. Cela est bon pour les ludréens et

cela prouve le sens des responsabilités de la Municipalité sur la période concernée actuelle et ancienne et surtout sur la compétence de notre ancien adjoint aux finances.

Dans un premier temps, ce qui est à relever, c'est l'excellente santé financière de la commune qui, toujours dans le respect de la réglementation, a su conserver des marges de manœuvres importantes. Il faut souligner que les taux d'impôts sont stables sur la période observée et depuis plus de 10 ans (ex: les dernières en 1998 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties).

D'autre part, la commune a mené et continue de mener une politique culturelle ambitieuse et dynamique en faveur des habitants. Sur ce point, il faut relever le succès de l'espace Chaudeau, non seulement la partie "spectacle", mais surtout la partie "associative" qui permet aux associations accueillies de proposer leurs activités dans un cadre optimal et de qualité.

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous voyez, on n'a pas la même analyse les uns et les autres.
Je vais malgré tout revenir sur trois points :

La salle Lenglen, dans quelques temps je serai peut-être contraint d'en interdire l'accès et on ne peut plus jouer au tennis, ce n'est pas notre choix, ou on la refait et c'est ce qui a été vu tant en comité consultatif qu'en commission des sports. Ce dossier a fait l'objet d'un large débat approuvé.

Quant au terrain synthétique, il n'y a aucune étude à ce jour. Il a été répondu au contrôleur de la Chambre Régionale des Comptes que s'il y avait encore quelque chose à faire ce serait ceci.

Je rappelle qu'il conviendra de faire une analyse complète, et d'en examiner les conditions. Ceci étant, il est possible que l'on nous impose un jour ce type de support car sachez que nous utilisons une quantité très importante d'eau pour entretenir les pelouses de nos terrains, on est loin d'une démarche de développement durable. Mais on est tenu d'avoir des terrains normalisés et entretenus pour que se déroulent les matchs.

Quant **aux finances**, je suis satisfait de savoir que notre commune a une situation financière saine, qu'elle respecte les procédures tant dans les finances que dans les marchés.

Qu'elle a un potentiel de richesses fiscales intéressant, enfin que c'est une ville attrayante tant pour ses offres habitat, culturelle, qu'économique (Dynapôle).

Rappelons-nous que ce sont les entreprises qui contribuent pour une bonne partie aux « comforts » de la vie ludréenne.

Questions diverses

Intervention de Madame MAUSS (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

Nous demandons qu'un point soit fait sur le Centre Georges Brassens.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission du Président du Centre Brassens avec ses tenants et ses aboutissants.

Monsieur le Maire lève la séance et souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous.